**Quand Me CHAILLÉ de NÉRÉ fait Jurisprudence :**

**C’est une première en France : le tribunal correctionnel a ordonné une expertise médicale pour un usager de cannabis à fins thérapeutiques**

**« Affaire THIEBLE Florence / MP »**

Rapide rappel des faits

Suite à une dénonciation anonyme, l’adhérente est poursuivie pour 17 plants de cannabis, et 494 grammes d’herbes de cannabis.

Entendue par les services de police, suite à une perquisition de son domicile mobilisant plus d’une dizaine de forces de l’ordre (dont la BAC), elle reconnait l’usage de cannabis à des fins strictement thérapeutiques (exclusion du récréatif).

Son ami (co-locataire) confirme ses déclarations, en précisant qu’exceptionnellement elle fait « essayer » à des personnes ayant la même pathologie qu’elle, savoir une maladie incurable neurodégénérative (HUNTINGTON).

L’affaire a été plaidée le 14 février 2021 et mise en délibéré au 22 mars suivant.

Me CHAILLÉ de NÉRÉ a soulevé, *in limine litis* et avant toute défense au fond, une Question Prioritaire de Constitutionnalité qui a été rejetée. (**voir article …..SACHA je te laisse faire 😉**)

Sur le fond du dossier, l’avocat de la défense a sollicité que soit ordonnée une expertise médicale afin de déterminer si Mme THIEBLE n’avait d’autres alternatives que d’avoir recours à l’usage thérapeutique du cannabis, faute de traitements médicamenteux adaptés ; à défaut, il a été plaidé la relaxe et à titre subsidiaire une dispense de peine.

Le Délibéré rendu le 22 mars 2021

C’est ainsi que les juges ont ordonné une expertise médicale, estimant qu’il était nécessaire d’avoir un éclairage sur le profil de la prévenue, et ainsi :

*« Ordonne avant-dire droit une expertise*

*Désigne la Professeure Marie Sarazin du groupe universitaire hospitalier de Paris (Hôpital Sainte Anne - Psychiatrie et neurosciences) pour y procéder avec la mission classique qui comprendra les précisions suivantes :*

* *Examiner Florence THIEBLE*
* *Prendre connaissance de son entier dossier médical*
* *Décrire l'évolution de sa maladie, diagnostiquée en 1997, et tout particulièrement les symptômes personnels et propres à Florence THIEBLE*
* *Décrire les traitements suivis par Florence THIEBLE en indiquant les effets bénéfiques et les effets secondaires négatifs*
* *Décrire s'il existe désormais un traitement médical susceptible de calmer ou d'atténuer les symptômes, de freiner l'évolution de la maladie ou d'entrer en rémission*
* *Décrire les effets de la consommation de cannabis sur l'évolution de la maladie de Huntington chez Florence THIEBLE, en détaillant la quantité de produit consommé*

*La Professeure Sarazin pourra s'adjoindre, le cas échéant, un sapiteur.*

*Dit que la Professeure Marie Sarazin rendra son rapport avant le 8 novembre 2021.*

*Renvoie à l'audience du 6 décembre 2021 à 13h30. »*

A cette audience du 6 décembre, il s’agira de plaider l’affaire au fond en y ajoutant l’éclairage d’un Professeur en médecine grâce à son rapport d’expertise médicale.

Concrètement, il s’agit d’une première en France de sorte que cette décision fait jurisprudence en la matière et qu’il convient que les justiciables (usagers ou détenteurs de cannabis à fins thérapeutiques) et leurs avocats utilisent la décision ainsi rendue pour solliciter une expertise médicale.

J’assisterai la prévenue au stade de l’expertise médicale, notamment en communiquant tous documents utiles et y ajouter un volet strictement médical et ce grâce à l’aide de spécialistes en matière de cannabis à usage thérapeutiques.

Un sapiteur, c’est-à-dire un spécialiste, pourra lui être adjoint afin de mener à bien les termes de sa mission.

A ce titre, je proposerai l’intervention du Professeur Nicolas AUTHIER (qui a présidé le comité chargé de travailler sur le cannabis à visée médicale en France) et qui est Médecin psychiatre, spécialisé en pharmacologie et addictologie. Professeur des Universités et Praticien Hospitalier – CHU et Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, Chef du service de Pharmacologie Médicale (dont consultation pharmacodépendance, centre addictovigilance – CEIP et laboratoire de pharmaco-toxicologie) et Chef de service du Centre d’Evaluation et de Traitement de la Douleur.

***Ensemble, nous pouvons faire avancer le Droit !! une porte est enfin ouverte, la suite au prochain épisode.***

Dixie CHAILLÉ de NÉRÉ

06.63.20.76.62

Avocat au Barreau de ROUEN